

PRIMES SUR LE PLOMB.

Il y a un autre sujet que je désire traiter. Aux termes de la loi actuelle, l'État paye une prime de 75 cents par 100 livres sur le plomb contenu dans les minerais de plomb extraits au Canada, et je ferai un bref historique de la législation ayant trait à cette question. Celle-ci a peu d'importance étant donné le montant en jeu, mais elle a une grande importance pour l'industrie du plomb de la Colombie-Anglaise. Une loi adoptée en 1903, décernait qu'il serait payé 75 cents par 100 livres sur le plomb contenu dans les minerais plombifères de provenance canadienne, pourvu que (a) il ne fût pas payé plus de \$500,000 pour un même exercice; (b) et que lorsque le prix du plomb en saumons, à Londres, excéderait £12 10 s. la tonne de 2,240 livres, cette prime subît une réduction égale à l'écart en sus.

Le paiement des primes devait prendre fin le 30 de juin 1908. Il pouvait donc se faire pendant 5 ans, et la plus forte somme à payer aurait été de \$2,500,000. Le chapitre 43 des statuts de 1908 déclarait que, de ces \$2,500,000, il restait au 30 juin 1908 une somme non payée d'environ \$1,788,078. Mon prédécesseur, l'honorable M. Fielding, déposa un projet de loi tendant à permettre le paiement des primes pendant cinq années de plus, soit jusqu'au 30 de juin 1913. Toutefois, il fut stipulé que le prix courant à Londres, dont dépendrait le paiement des primes, serait porté à £14 10 s. la tonne, et il fut décrété de plus que seulement ce qui restait des \$2,500,000 pourrait être payé, de sorte que le ministre n'augmentait pas la somme consacrée au paiement des primes, ni l'aide accordée à cette industrie. Il prolongeait seulement le délai pendant lequel on pourrait profiter des primes.

Ayant étudié la question à fond, nous avons été d'avis qu'il était de l'intérêt du Canada, et notamment de la Colombie-Anglaise, de prolonger ce délai pendant 5 années de plus, sans dépasser la somme mentionnée, à savoir, \$2,500,000, et de maintenir pour ainsi dire les mêmes conditions qui existent actuellement jusqu'à la fin de la période dont j'ai parlé. Aux termes des lois de 1903 et de 1908 nous avons dépensé \$1,817,708.06 jusqu'au 31 mars 1913 et nous dépenserons probablement \$32,291.94 de plus jusqu'au 30 juin 1913. Cela laissera une somme disponible de \$600,000 le premier juillet 1913 sur un total non-dépensé de \$2,450,000. Je dis \$2,450,000 parce que, aux termes du chapitre 37 des statuts de 1910, le Gouvernement pouvait employer \$50,000 pour faire une enquête sur les modes de fabrication du zinc au Canada.